



*Colleville-Montgomery*

DOSSIER CANTINE GARDERIE  
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le dossier dûment complété est à retourner pour le

11 août 2023

à l'adresse mail suivante : [administration@colleville-montgomery.fr](mailto:administration@colleville-montgomery.fr)  
ou dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie.

3 Grande rue  
14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY



FICHE DE RENSEIGNEMENTS CANTINE/GARDERIE  
(remplir un document par famille)  
Année scolaire 2023/2024

ENFANT(S)		
Nom /Prénom	Date et lieu de naissance	Classe fréquentée à la rentrée

RESPONSABLES LEGAUX		
	RESPONSABLE LÉGAL 1	RESPONSABLE LÉGAL 2
Civilité	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
Nom /Prénom		
Date et lieu de naissance		
Adresse		
Téléphone		
email		
Profession		
Employeur	Nom : Téléphone :	
Autorité parentale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

- **Nom, adresse de l'assurance responsabilité civile ou scolaire et numéro d'adhérent :** (fournir le document)
- **Régime alimentaire particulier :**

PERSONNES A APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISEES A PRENDRE L'ENFANT A LA SORTIE			
Nom /Prénom	Lien de parenté	Téléphone	
			<input type="checkbox"/> À appeler en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Autorisé à prendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> À appeler en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Autorisé à prendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> À appeler en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Autorisé à prendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> À appeler en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Autorisé à prendre l'enfant

Fréquentation cantine					
Nom /Prénom - classe	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	occasionnellement (par mail à dse@colleville- montgomery.fr)

Fréquentation garderie					
Nom /Prénom - classe	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	occasionnellement (par mail à dse@colleville- montgomery.fr)

Facturation garderie				
Nom /Prénom - classe	Forfait mensuel 40€ par mois	Forfait annuel 300€ par an	Occasionnel matin 2.00€	Occasionnel soir 3.00€

Je (nous) soussigné(ons), \_\_\_\_\_, responsable(s) légal(aux)

Atteste(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire.

Autorise(ons) le responsable de la mairie à prendre toutes les mesures indispensables en cas d'accident et faire hospitaliser l'enfant s'il y a lieu.

Fait à :  
Le :

Signature(s) :

## GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY RÈGLEMENT

### 1) Horaires

Pour les enfants de l'école élémentaire la garderie fonctionne : **le matin de 7h30 à 08h20**, le soir de 16h30 à 18h30.  
Pour les enfants de l'école maternelle la garderie fonctionne : **le matin de 7h30 à 08h35**, le soir de 16h30 à 18h30.

### 2) Inscription

La garderie est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

**L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable et obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.**

Les enfants dont la fréquentation est ponctuelle doivent être inscrits au plus tard la veille du jour de fréquentation par mail à [dse@colleville-montgomery.fr](mailto:dse@colleville-montgomery.fr)

Toute demande d'inscription ou d'annulation est à faire uniquement par mail à l'adresse ci-dessus.

Chaque enfant apporte son goûter à la garderie.

### 3) Tarifs

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivants :

Forfait annuel : 300 €

Forfait mensuel : 40 € Occasionnel matin : 2,00 € Occasionnel soir : 3,00 €

**Tout dépassement d'horaire après 18h30 fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 5€ par ¼ d'heure commencé (même en cas de forfait annuel ou mensuel).**

### 4) Paiement

Forfait annuel sera payable en trois fois en début de trimestre (3x100€).

Le forfait mensuel et la facturation occasionnelle seront exigibles mensuellement, à terme échu, la première semaine du mois suivant.

L'appel se fera par Monsieur le Receveur Municipal.

L'acquittement des sommes dues s'effectuera par autorisation de prélèvement ou tout autre mode de paiement au Centre des Finances Publiques, (Service de Gestion Comptable de Caen – esplanade Jean Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX)

### 5) Absences

Choix du forfait annuel : il ne peut être résilié qu'en cas de départ définitif de l'enfant.

Choix du forfait mensuel : il s'applique quel que soit le mois concerné. Aucune déduction ne sera accordée.

Choix de l'inscription occasionnelle : la somme reste due, sauf si l'annulation a été faite par mail ([dse@colleville-montgomery.fr](mailto:dse@colleville-montgomery.fr)) au plus tard 48 heures (jours ouvrables) avant la date prévue.

**Dans le cas de grève des enseignants, la garderie fonctionne normalement, sauf décision de fermeture de l'école.**

Le soir, l'enfant sera confié par la responsable de la garderie à ses parents ou aux personnes dûment habilitées, inscrites sur la fiche de renseignements.

L'enfant doit se montrer discipliné, tant à l'intérieur des locaux que dans la cour. Il doit respecter le personnel et les lieux et ne rien endommager.

Dans les locaux comme dans la cour, la surveillance est assurée par les agents territoriaux placés sous l'autorité du Maire.

Pour toute remarque ou observation, concernant le fonctionnement de la garderie, les parents doivent s'adresser exclusivement à :

**Madame COUSIN Caroline au 06.88.54.83.97 ou par mail : [dse@colleville-montgomery.fr](mailto:dse@colleville-montgomery.fr)**

L'inobservation des règles précitées sera sanctionnée par :

- Un avertissement écrit adressé aux parents par le Maire,
- En cas de récidive, une exclusion temporaire, selon la faute commise, pourra être prononcée,
- En dernière limite, l'exclusion définitive pourra être envisagée.

Fait à Colleville-Montgomery le 06 juillet 2023



Colleville-Montgomery  
Calvados

Le 06 juillet 2023

Madame, Monsieur,

La Municipalité a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants à la cantine scolaire grâce à une tarification basée sur la solidarité et adaptée aux différentes situations familiales.

Les tarifs seront facturés à la rentrée 2023 en fonction du quotient familial CAF.

L'attestation de quotient familial CAF sera impérative à nous fournir afin de déterminer la tranche de facturation.

La tranche de quotient déterminée sera appliquée pour toutes les facturations des repas du jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour d'école avant les vacances scolaires d'été. (Référence : calendrier officiel de l'Éducation Nationale).

En cas de changement majeur de situation en cours d'année, (modification de la composition du foyer, changement de situation professionnelle) il vous est possible de nous transmettre une nouvelle attestation de quotient familial CAF pour application à effet immédiat sans rétroactivité.

**Attention** : si vous ne fournissez pas le document CAF, le tarif maximum sera appliqué pour la facturation des repas de votre (vos) enfant (s).

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Lyliane RENAULT  
Maire adjointe chargée des Affaires scolaires

Dominique HANSEN  
Maire adjointe chargée des Finances



## RESTAURANT SCOLAIRE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY

**Je Veux passer un bon moment à la Cantine,**

**Je respecte la charte !**

**Je reste à l'école pendant l'heure de midi**

**Je me déplace sans courir**

Je pense à aller aux toilettes avant d'aller manger et je me lave les mains.

Je sais que les sanitaires ne sont pas une salle de jeux.

Je me range tranquillement.

**Je me tiens bien à table**

Je mange proprement.

Je ne gâche pas la nourriture.

Je reste assis pendant le repas.

**Je respecte mes camarades et les grandes personnes**

Je joue calmement avec les autres.

Je dis bonjour, merci, au revoir.

Je parle sans crier.

Charte réalisée par les élèves de l'école élémentaire,  
les délégués des parents, les élus, et le personnel de la Cantine

Je déclare accepter cette charte.

**Encadrement :**

Les personnes de surveillance sont des agents municipaux ou des personnes sous contrat, placées sous la responsabilité de la Commune. Leur mission est d'accompagner les enfants sur toute la durée du temps du midi (dans le restaurant et dans la cour)

**Enfant :**

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit :

- Respecter ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service
- Respecter le matériel mis à sa disposition,
- Respecter la nourriture qui lui est servie,
- Rester dans l'enceinte de l'école

**Discipline :**

Tout manquement volontaire ou répété à l'une de ces règles entraînera une sanction.



Le 06 juillet 2023

Madame, Monsieur,

Comme il est précisé dans le règlement de la garderie, la Municipalité a mis en place plusieurs choix de tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 :

**Tarifs :**

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivants :

Forfait annuel : 300 € payable en trois fois en début de trimestre (3x100€)

Forfait mensuel : 40 €

Occasionnel matin : 2,00 €

Occasionnel soir : 3,00 €

Le forfait mensuel et la facturation occasionnelle seront exigibles mensuellement, à terme échu, la première semaine du mois suivant. L'appel se fera par Monsieur le Receveur Municipal.

L'acquittement des sommes dues s'effectuera par autorisation de prélèvement ou tout autre mode de paiement au Centre des Finances Publiques de CAEN.

Merci de préciser votre choix à l'aide du bulletin réponse ci-dessous, et de le retourner en Mairie

**impérativement avant le 11 août 2023**

Vous en remerciant,

Cordialement

Lyliane RENAULT  
Maire adjointe chargée des Affaires Scolaires

Dominique HANSEN  
Maire adjointe chargée des Finances



Madame, Monsieur : .....

Parent de : .....

En classe de : .....

Choisi pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Forfait annuel : 300 € payable en trois fois (3x100€)  
Facturé en octobre 2023, janvier 2024 et avril 2024
- Forfait mensuel : 40 €
- Occasionnel matin : 2,00 €
- Occasionnel soir : 3,00 €

Merci de cocher la case correspondante à votre choix.

Fait le : .....

Signature



# CANTINE SCOLAIRE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY

## RÈGLEMENT

### 1) Inscription

**Le service de la cantine est géré exclusivement par la mairie.**

**L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable et obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.**

Les menus sont consultables chaque mois sur le site internet de la Commune rubrique vie quotidienne enfance.

### 2) Délais fixés pour les commandes ou annulations de repas :

- Pour le lundi : le jeudi précédent avant 16h00 dernier délai
- Pour le mardi : le vendredi précédent avant 16h00 dernier délai
- Pour le jeudi : le mardi précédent avant 9h00 dernier délai
- Pour le vendredi : le mercredi précédent avant 9h00 dernier délai

En cas d'annulation hors délai, le repas sera facturé au prix habituel. En cas de commande hors délai, le repas sera facturé 6.25€.

### 3) Tarifs et conditions

Le Conseil municipal a décidé de fixer les tarifs en fonction du quotient familial CAF, selon le tableau suivant :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	0 à 700	1 €
2	701 à 1 050	4 €
3	Supérieur à 1 050 ou non communiqué	5 €

**Indemnité de plateau = 1 €      Repas commandé hors délai = 6.25€**

### 4) Paiement

Le paiement est exigible mensuellement à terme échu la première semaine du mois suivant, en fonction du nombre de repas, commandés ou annulés. L'appel se fera par prélèvement bancaire ou par règlement sur facture adressée par la trésorerie. Pour un paiement par carte bancaire se renseigner auprès de la mairie.

### 5) Absences

En cas d'absence pour quel que motif que ce soit, le repas commandé reste dû, sauf si l'annulation intervient, dans les délais indiqués au § 2, par un mail à : [dse@colleville-montgomery.fr](mailto:dse@colleville-montgomery.fr).

**Dans le cas de grève des enseignants, la cantine fonctionne normalement, sauf décision de fermeture de l'école. Les repas commandés, non consommés et non annulés, par écrit, seront dus.**

### 6) Discipline

L'enfant doit respecter la charte de cantine mise en place dans l'établissement. Tant au réfectoire que dans la cour, la surveillance est assurée par des agents territoriaux et des animateurs de la M.J.C, placés sous l'autorité du Maire. Pour toute remarque et observation concernant le fonctionnement de la cantine, les parents doivent s'adresser à :

**Madame Caroline COUSIN, agent responsable de la cantine, tél. : 06.88.54.83.97**

L'inobservation des règles précitées sera sanctionnée par :

- Un avertissement écrit adressé aux parents par le Maire,
- En cas de récidive, une exclusion temporaire de la cantine en fonction de la faute commise pourra être prononcée,
- En dernière limite, l'exclusion totale pourra être envisagée.

Fait à Colleville-Montgomery, le 11 juillet 2023